

DEC181521DR08

Décision portant nomination de M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR¹ 7266 intitulée « Littoral Environnement et Sociétés » - LIENSs

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 27 décembre 2017, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » - LIENSs dont le Directeur est M. Olivier DE VIRON ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » et « sources scellées nécessaires à leur contrôle » délivré à M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE le 19 mai 2018 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail, CHSCT, de l'Université de La Rochelle du 31 janvier 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE, Chargé de recherche, est nommé Personne Compétente en Radioprotection jusqu'au 15 mai 2023

Article 2 : Missions²

M. Thomas LACOUÉ-LABARTHE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail, conformément à la désignation de personne compétente en radioprotection pour l'université de La Rochelle en annexe.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Thomas LACOUE-LABARTHE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 29 mai 2018

Le directeur d'unité
Olivier DE VIRON

Visa du Président de l'Université de La Rochelle
M. Jean-Marc OGIER

Visa de la Déléguée Régionale par intérim du CNRS
Mme Marion BLIN